

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2015-031

R-3903-2014

23 mars 2015

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Françoise Gagnon
Laurent Pilotto
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2015

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC).

1. INTRODUCTION

[1] Le 1^{er} août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande de modification de ses *Tarifs et conditions des services de transport* (les Tarifs et conditions) à compter du 1^{er} janvier 2015.

[2] L'audience relative à cette demande du Transporteur se tient du 24 novembre au 1^{er} décembre 2014.

[3] Le 10 décembre 2014, le Transporteur dépose une demande interlocutoire afin que les tarifs proposés des services de transport d'électricité pour l'année 2015, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier tarifaire (les Tarifs proposés), soient déclarés provisoires à compter du 1^{er} janvier 2015.

[4] Le 18 décembre 2014, la Régie rend sa décision D-2014-212, par laquelle elle accueille la demande interlocutoire du Transporteur et déclare provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2015, les Tarifs proposés.

[5] Le 5 mars 2015, la Régie rend sa décision D-2015-017 relative à la modification des Tarifs et conditions pour l'année 2015.

[6] Par cette décision, la Régie demande au Transporteur de mettre à jour et de déposer les données afférentes au calcul de sa base de tarification, des revenus requis et des tarifs des services de transport pour l'année témoin 2015, en tenant compte de sa décision. Elle lui demande également de déposer un nouveau texte des Tarifs et conditions reflétant les décisions énoncées dans les diverses sections de la décision ainsi qu'une version anglaise de ce document.

¹ RLRQ, c. R-6.01.

[7] Le 16 mars 2015, le Transporteur dépose les mises à jour requises et un texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise.

[8] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les mises à jour déposées et sur les tarifs qui en découlent, ainsi que sur le texte révisé des Tarifs et conditions.

2. MISES À JOUR DES PIÈCES RELATIVES À LA DÉTERMINATION DES REVENUS REQUIS ET DES TARIFS

[9] La Régie a pris connaissance des pièces révisées suivantes :

- B-0106, HQT-5, document 1 révisé : Revenus requis du service de transport 2013-2015;
- B-0107, HQT-7, document 4 révisé : Base de tarification 2015;
- B-0108, HQT-12, document 1.2 : Tarification des services de transport et contributions pour les ajouts au réseau.

[10] Les mises à jour effectuées par le Transporteur sont jugées conformes aux instructions données dans la décision D-2015-017. **En conséquence, la Régie approuve les tarifs qui en découlent, présentés à l'annexe 1 de la présente décision.**

3. TEXTE RÉVISÉ DES TARIFS ET CONDITIONS

[11] La Régie a pris connaissance des pièces révisées suivantes :

- B-0109, HQT-12, document 5 révisé : Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec;

- B-0110, HQT-12, document 6 révisé : Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (version anglaise).

[12] Le texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise, est jugé conforme aux instructions énoncées dans la décision D-2015-017.

[13] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

APPROUVE une base de tarification de 18 591,4 M\$ pour l'année témoin 2015;

APPROUVE des revenus requis de 3 179,5 M\$ pour l'année témoin 2015;

FIXE les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le Transporteur conformément à l'annexe 1 de la présente décision. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

FIXE à 2 801 557 440 \$, à l'Appendice H des Tarifs et conditions, le montant de la facture annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'alimentation de la charge locale;

FIXE l'allocation maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau à 604 \$/kW;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des Tarifs et conditions déposées sous les cotes B-0109, HQT-12, document 5 révisé et B-0110, HQT-12, document 6 révisé. Ce texte ainsi modifié entre en vigueur en date de la présente décision, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'appendice H qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

DEMANDE au Transporteur de publier sur son site OASIS les versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions, approuvés par la présente décision, avec un avis informant ses clients que ces textes ainsi que la présente décision peuvent être consultés sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Marc Turgeon

Régisseur

Françoise Gagnon

Régisseur

Laurent Pilotto

Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais représentée par M^e Stéphanie Lussier;

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec représenté par M^e Pierre Pelletier;

Énergie Brookfield Marketing s.e.c. représentée par M^e Paule Hamelin;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) représentée par M^e André Turmel;

Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs représentée par M^e Hélène Sicard.

ANNEXE 1

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT

Annexe 1 (1 page)

M. T. _____

F. G. _____

L. P. _____

Tarifs des services de transport applicables à compter du 1^{er} janvier 2015			
Services de transport			Tarifs
Point à point	Annuel	Ferme	74,08 \$/kW/an Cavalier : -0,20 \$/kW/an
	Mensuel	Ferme	6,17 \$/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	6,17 \$/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,42 \$/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,42 \$/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,28 \$/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,20 \$/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,46 \$/MW/heure
Réseau intégré			0 \$
Alimentation de la charge locale			2 801 557 440 \$ Cavalier : -7 563 600 \$